

>>> **Action de formation préalable au recrutement (Afpr)**

OBJECTIFS	Satisfaire les besoins de recrutement des employeurs et contribuer à accroître les chances de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux pas ou peu qualifiés ou en reconversion.
BENEFICIAIRES	<p>. Tout employeur (du secteur privé, public ou particulier employeur), ayant déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi pour embaucher en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDD de 6 mois à moins de 12 mois, - ou contrat de professionnalisation en CDD, - ou contrat de travail temporaire si les missions prévues sont en lien étroit avec l'Afpr et si elles se déroulent durant au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la fin de l'Afpr. <p>A noter : l'offre d'emploi doit être située dans la zone géographique privilégiée définie par le Ppae (projet personnalisé d'accès à l'emploi) du demandeur d'emploi.</p> <p>La durée de travail est d'au moins 20 heures hebdomadaires (sauf pour les personnes handicapées).</p> <p>Pôle emploi peut refuser de mettre en place l'Afpr si l'employeur a précédemment bénéficié d'un dispositif de formation de pré-recrutement et n'a pas embauché, sans motif légitime, le demandeur d'emploi ou l'a embauché à des conditions moins avantageuses que celles initialement prévues ou n'a pas assuré, en cas d'embauches rapidement rompues, un reclassement durable en fin de période d'essai.</p> <p>. Tout demandeur d'emploi, indemnisé ou non, pour un emploi nécessitant une adaptation par le biais d'une formation réalisée directement par l'employeur ou par un organisme de formation.</p>
FORMATION	<p>. Elaboration du plan de formation précis et personnalisé par le conseiller Pôle emploi et le futur employeur : contenu de la formation, conditions pratiques de réalisation, lieu... Il est signé par Pôle emploi, le futur employeur et le demandeur d'emploi.</p> <p>A noter : si l'Afpr vise plusieurs demandeurs d'emploi pour un même employeur, un plan de formation doit être élaboré pour chacun d'eux.</p> <p>En cas de recours à un organisme de formation externe, Pôle emploi peut exiger deux devis.</p> <p>. Réalisation de la formation par l'entreprise (tutorat) et/ou un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise (sauf pour les particuliers employeurs où la formation doit être réalisée par un organisme externe).</p> <p>A noter : l'employeur doit communiquer à Pôle emploi tout incident de stage.</p> <p>Dans tous les cas, l'employeur désigne un tuteur, référent du stagiaire.</p>
RECRUTEMENT	<p>. Recrutement du demandeur d'emploi ayant atteint le niveau requis, au plus tôt après la formation.</p> <p>A noter : la convention d'Afpr doit prévoir une date prévisionnelle d'embauche.</p>
AIDE A L'EMPLOYEUR	<p>. Montant maximum variable, dans la limite des coûts de formation et d'une durée de 400 heures, selon que la formation est réalisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le futur employeur (formation interne à l'entreprise - tutorat -, y compris lorsque la formation est réalisée par l'organisme de formation interne de celle-ci) : 5 € TTC/heure de formation, - un organisme de formation externe : 8 € TTC/heure de formation. <p>. Versement au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche.</p> <p>L'employeur doit transmettre à Pôle emploi, maximum 6 mois après la fin de l'Afpr (12 mois en cas d'intérim), le bilan de l'Afpr, la copie du contrat de travail et la facture.</p> <p>A noter : en l'absence d'embauche ou en cas de recrutement à des conditions moins favorables que celles initialement prévues, un bilan tripartite est réalisé par Pôle emploi, l'employeur et le demandeur d'emploi. L'aide est alors versée en fin de formation réalisée par un organisme de formation interne ou externe, sauf si celui-ci n'a pas rempli ses obligations. En cas de tutorat, l'aide peut être versée, sur décision expresse de Pôle emploi, au vu du bilan de l'Afpr.</p>
REMUNERATION	<p>. Statut du demandeur d'emploi : stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (Aref) ou la rémunération des formations de Pôle emploi (Rfpe).</p> <p>. Frais éventuels de transport, restauration, hébergement pris en charge dans le cadre de l'Aide aux frais associés à la formation (Afaf ; cf. fiche correspondante).</p>
PROCEDURES	<p>S'adresser à Pôle emploi. Pour en savoir plus : www.pole-emploi.fr ou n° unique de téléphone 3949</p>